Ville de Lallaing
La solidarité au naturel
Département du Nord
Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022
COMPTE RENDU SUCCINT

Ville de LALLAING
Convocation du 23 juin 2022
Séance du 29 juin 2022 à 17h30 en salle des mariages, Mairie de LALLAING
Présidence de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

EXCUSES : M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. POPEK Joël, MME MARFIL Nicole par pouvoir à MME DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel par pouvoir à M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022 : Aucune remarque

2022-3-01 - AMENAGEMENT QUARTIER DE LA SCARPE - DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PREVIONNEL DE L'OPERATION

La Ville de Lallaing a pour ambition d'inscrire dans le temps long les conditions de sa rénovation, et de son attractivité : rénovations de cités minières, valorisation du centre-ville... Pour ce faire la municipalité souhaite adapter l'offre de logements à la demande en favorisant la réhabilitation du Quartier de la Scarpe et la valorisation d'espaces publics interstitiels délimités par les rues Jehanne de Lalain, Faidherbe et la place Jean Jaurès, elle-même objet d'une profonde rénovation.
L'ensemble des études de faisabilité, de programmation et de pré-opérationnelles doivent aboutir à la mise en oeuvre d'un programme de logements (une centaine environ), d'espaces publics et d'espaces (près de 2 hectares en tout, comprenant les voiries, les circulations, les espaces paysagers) dans un périmètre opérationnel représentant une surface d'un peu plus de 8 hectares (Cf. annexe 01).

Sur les éléments de programmation et les principes généraux

Les études de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération : en tenant compte des orientations qui ressortent de la révision du PLU de la commune, le programme prévisionnel de constructions et d'aménagement envisagé sur le secteur Scarpe consiste en la réalisation :

- d'un programme d'environ 100 logements s'appuyant sur une surface de plancher maximale prévisionnelle d'environ 10 000 m² SDP, visant une majorité de logements en accession, sous forme de terrain à bâtir, de programmes immobiliers mitoyens voire de petits collectifs.
- une surface non-cessible d'environ 25% minimum affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces paysagers et publics, permettant d'assurer la qualité du cadre de vie au sein du quartier, est attendue notamment la réalisation de sente piétonne, d'un square ou d'un petit jardin public.

En outre, les études préalables ont permis d'aboutir à un schéma directeur d'aménagement, élaboré dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement urbain et paysager. S'agissant d'un projet de renouvellement urbain, une attention particulière sera portée sur la rénovation des espaces publics existants et leurs gestions temporaires le temps des études et des travaux.

Sur l'économie de projet et le choix de l'outil opérationnel

Les ambitions environnementales et les générosités des espaces publics sont notamment générés par la présence de l'ancien lit de la Scarpe. Celui-ci génère une zone humide, cœur vert du futur quartier qu'il convient de valoriser. Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement devra bénéficier de participations financières de la collectivité concédante.
Le bilan financier prévisonnel présente un investissement total HT de 3 579 265 €.
Des participations d'équilibre ou de financement des équipements publics sont estimés 577 265 € HT.
Ces montants feront l'objet d'une rénégociation dans le cadre de la désignation de l'aménageur concessionnaire à l'issue d'une mise en concurrence.

Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération financerait largement les dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire aménageur.

En effet, la municipalité souhaite que le Quartier de la Scarpe soit réalisé selon le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études complémentaires et de toutes missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Dès sa désignation, l'aménageur aura à sa charge l'entretien et la sécurisation des futurs espaces publics à rénover. Le mode de la concession garantit ainsi à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération, jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.

DELIMITE le périmètre d'intervention pressenti conformément au plan annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le programme prévisionnel global de constructions porte sur environ 8 000 m² de surface de plancher maximale, soit un nombre de logements prévisionnel d'environ 80 à 100 logements maximum, et

APPROUVE ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie
Contre : 0 voix
Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-02 - PROJET D'AMENAGEMENT SECTEUR SCARPE ET A LANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-1 à L.300-4,

Vu la délibération n° 2007-5-01 en date du 30 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014-4-08 en date du 07 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2016-7-14 en date du 11 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2022-3-01 en date du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude secteur Scarpe ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

La Commune de Lallaing souhaite que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, et entrées en vigueur au 1er avril 2016.

Le montant total des produits estimés de cette opération d'aménagement est inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement du quartier de la Scarpe. Portant sur une superficie totale d'environ dix d'hectares, zones U et N PLU.
L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maitrise, et de réaliser un projet de renouvellement urbain respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même sans consommer de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, adopter une stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère.
- S'inscrire dans un schéma paysager exemplaire en termes de biodiversité et de gestion des eaux de pluie et de ruissellement, favorisant la moindre imperméabilisation des sols, le respect de la faune et de la flore locale.
- S'assurer de la bonne gestion transitoire des espaces publics, de leurs sécurisations et valorisation.
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des ambitions de la Commune en matière de développement durable et intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement.
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels et futurs), les concepteurs, les collectivités...

La Ville de Lallaing souhaite confier à un tiers la réalisation de l'aménagement du Quartier de la Scarpe situé entre la place Jean Jaurès et les bords de Scarpe. En effet, ne disposant par des moyens en interne lui permettant de réaliser une opération de cette envergure, la Commune souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à une société d'aménagement tierce la maîtrise d'ouvrage de son projet

et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La procédure prévoit le transfert du risque économique au concessionnaire conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme. La conclusion du traité de concession d'aménagement s'effectuera conformément au Code de la commande Publique ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et au code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les missions du concessionnaire. Celles-ci couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, de la Commune de Lallaing, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concédante à l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;
- Élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de Lallaing sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

<u>Mesures de publicité</u> :

Un avis d'appel public à concurrence, conforme au modèle européen, sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des offres et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

Les candidats disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

Organisation de la consultation :
La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions (candidatures + offres) par les candidats intéressés. Aucune sélection ne sera faite au stade des candidatures. Le règlement de la consultation valant cahier des charges précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, et indiquera le programme global prévisionnel de logements et les caractéristiques des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres. En outre, il fera état des différents objectifs, qualitatifs et quantitatifs, fixés par la commune.
- Un deuxième temps de négociations avec un ou plusieurs candidat(s).
- Enfin, un troisième temps d'attribution, dans le respect des délais réglementaires fixés en la matière.

Les propositions reçues seront examinées par la Commission ad hoc, désignée à cet effet par le Conseil municipal, au regard des critères suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;
- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées dans l'avis de publicité ainsi que dans le règlement de la consultation valant cahier des charges qui sera mis à disposition des candidats.
Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

Attribution de la concession :

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction, et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Pour donner suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution pourra être publié au BOAMP ainsi qu'une publication dans la presse locale.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur la future du Quartier de la Scarpe, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

VALIDE les modalités du règlement de la consultation valant cahier des charges de la consultation et du projet de traité de concession, telles qu'exposées dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INFORMATIONS AUX ELUS
MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal , lors de sa séance du 14 décembre 2021, par la délibébation n° 2021-6-05, a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT).

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des mouvements de crédits opérés du 6 avril 2022 au 29 juin 2022.

VIREMENTS DE CREDITS N°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article /Chapitre/Fonction	**Montant**	**Article /Chapitre/Fonction**	**Montant**
615221 (011) -212 : Bâtiments publics	5 100€		
615232 (011) -845 : Réseaux	9 200€		
6161 (011) - 020 : Multirisques	7 300€		
6542 (65) - 01 : Créances éteintes	3 900€		
673 (67) - 01 : Titres annulés	-25 500€		
Total	**0 €**		

SUIVI DU TAUX DE FONGIBILITE

TAUX DE FONGIBILITE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Autorisé	7,50%	7,50%
Consommé	1,80%	0,00%

2022-3-03 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE DOTATION 2022 - CONVENTION DOUAISIS D'AGGLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Douaisis d'Agglo a mis en place un Fonds de Concours Communautaire destiné à accompagner les Communes Membres.

Conformément à la règlementation sur les Fonds de Concours (article L 5216-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de fixer les modalités du versement.

Monsieur le Maire relate que la Commune est ainsi dotée, pour 2022, de la somme de 60 000 € et propose de l'affecter au financement des dépenses de fonctionnement pour 20 000 € pour 2022 et d'opter pour une mise en réserve de 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses de fonctionnement concernent des frais inhérents à la maintenance technique de certains équipements publics :

- Entretien de l'ascenseur de la Salle Pierre Legrain
- Entretien des extincteurs
- Entretien des portes automatiques et ascenseur Hôtel de Ville
- Maintenance et entretien des chaudières et conduits de fumée des Bâtiments Communaux

et que la mise en réserve de 40 000€ pourra financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITER le Fonds de Concours de 60 000 € pour l'exercice 2022, réparti comme suit :
- 20 000 € pour les dépenses de fonctionnement 2022
- 40 000 € de mise en réserve

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-04 - <u>PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES</u>

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'avis du Comptable du Trésor en date du 24 mars 2022 pour la mise en non-valeur et créances éteintes des titres dont le montant s'élève à la somme suivante :

REFERENCE	MONTANT
TITRE 89 DE 2019	3 863,92€
TITRE 14 DE 2021	17,10€
TOTAL	**3 881,02€**

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'Admission en créances éteintes de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à 3 881,02€ (trois mille huit cent quatre vingt un euros et deux centimes)

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

AUTORISE Le Maire à signer l'acte intervenant à cet effet.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Vu la commission d'attribution des subventions aux associations réunie le 03 juin 2022,

Monsieur le Maire propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE 2022
Coopérative école Albert Camus	968 €
Coopérative école Clémenceau	864 €
Coopérative école Marie-Curie	720 €

Coopérative école Leclerc-Pasteur	1 384 €
Coopérative groupe scolaire Henri Dunant	1 592 €
D.D.E.N.	100 €
O.G.E.C. Jeanne D'arc	780 €
Association des Paralysés de France	470 €
Association Départementale Sécurité Routière	500 €
Office Municipal des Sports	3 500 €
Office Municipal des Sports subvention exceptionnelle	2 000 €
Souvenir Français du Douaisis	400 €
Chats érrants and co en détresse	300 €
A.C.P.G.	350 €
Amicale des sapeurs pompiers	350 €
Cercle Historique	300 €
Cercle Historique subvention exceptionnelle	500 €
Chambre des métiers et Artisanat	200 €
CLAC	700 €
Club Vitamine	400 €
Dynamique club de football	6 000 €
La Fraternelle	600 €
Harmonie Municipale	1 500 €
Les Randonneurs	800 €
La Sauvagine	300 €
FIT 'N FUN	600 €
Tennis	1 400 €
Comité de jumelage	750 €
Gymnastique la Jeanne D'arc	400 €
Les baladins	400 €
Les baladins subvention exceptionnelle	300 €
St Hubert	750 €
TOTAL	30 178 €

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 16 voix MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. PIOTROWSKI Georges, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 7 exclus
N'ont pas pris part au vote : 4

2022-3-06 - DEMANDE DE GARANTIE
19 LOGEMENTS CITE BONNEL - RUES DE BAYE ET D'EAUZE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 2298 du Code Civil;
Vu le Contrat de Prêt N° 133279 en annexe signé entre : MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE LALLAING (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2866062,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133279 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 866 062,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME

DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-07 - DEMANDE DE GARANTIE
27 LOGEMENTS CITE BONNEL, RUE D'AUCH

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 134156 en annexe signé entre : MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE LALLAING (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3533815,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134156 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3533815,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est appartée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-08 - CONSEIL REGIONAL - DISPOSITIF ENVP 2021/2022
"ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DE VIDÉO PROTECTION POUR LA SÉCURITÉ DES HABITANTS HAUTS-DE-FRANCE"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensemble des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.
Il informe les Membres du Conseil Municipal que pour ce projet, qu'ils avaient approuvé en séance du 7 Avril 2021, la Commune a bénéficié des FIPDR 2021 et 2022 de l'État pour un montant total de 43 998 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est désormais possible également de solliciter la Région, via le dispositif ENVP 2021 / 2022, à hauteur de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional dans le cadre de son dispositif ENVP, et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

ADOPTE le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
DPGF ERYMA - Marché 2021-PA02	**213 581 € HT**	**REGION - ENPV** FIPDR 2021 FIPDR 2022 **COMMUNE - Auto-Financement**	**30 000 €** 12 400 € 31 598 € **139 583 €**
TOTAL	**213 581 € HT**	**TOTAL**	**213 581 €**

PRÉVOIT l'inscription du montant des dépenses aux Budgets Prévisionnels concernés.

Résultats de vote :
Nombre de sufffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-09 - <u>CENTRE DE GESTION</u>
<u>CONVENTION D'ADHESION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION CHOMAGE</u>

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la réglementation UNEDIC (Union Natianale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-10 - <u>RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÉRE SÉCURITÉ : POLICE MUNICIPALE</u>
<u>MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION 2021-6-16 EN DATE DU 14.12.2021</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 88),
Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
Considérant qu'il convient de modifier la délibération 2016-6-16 en date du 14 décembre 2021 relative au régime indemnitaire filière sécurité : police municipale,
Vu l'accord du CT en date du 22 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter du 1er juillet 2022, le régime indemnitaire des agents de catégories C et B de la police municipale se décompose comme suit :

<u>Article 1 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)</u>

A – Taux maximum individuel pour le cadre d'emplois des catégories C et B

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier Brigadier-Chef-Principal	20 %
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	22 % jusqu'au 2éme échelon
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	30 % à partir du 3éme échelon

B – Modulation individuelle

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel par voie d'arrêté individuel.
Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail, y compris pour les temps partiels thérapeutiques. Elle suit le sort du traitement en cas d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption. Elle est suspendue pendant la période de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de grave maladie.
En cas de maladie ordinaire, cette indemnité sera proratisée (1/30ème par jour d'absence sera défalqué le mois suivant).

C – Cumul avec d'autres primes ou indemnités

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories C et B peuvent cumuler l'indemnité spéciale de fonctions avec l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

A – Bénéficiaires

Les agents de police municipale de catégories C et B peuvent bénéficier de l'IAT.

B – Montant

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.
Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel en vigueur fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

C – Modulation individuelle

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel par voie d'arrêté individuel.
Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail, y compris pour les temps partiels thérapeutiques. Elle suit le sort du traitement en cas d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption. Elle est suspendue pendant la période de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de grave maladie. En cas de maladie ordinaire, cette indemnité sera proratisée (1/30ème par jour d'absence sera défalqué le mois suivant).

D – Cumul avec d'autres primes ou indemnités

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et les IHTS

Article 3 : INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

A – Bénéficiaires

Les agents de police municipale de catégories C et B peuvent bénéficier de l'IHTS.

B – Cumul avec d'autres primes ou indemnités

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories C et B peuvent cumuler l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-11 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée au contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu l'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rendant obligatoire la participation, jusque-là facultative, des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret à compter du 1er janvier 2026,
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé garantissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label,
Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 15 juin 2022, la ville de LALLAING souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1er septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place, à compter du 1er septembre 2022, d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé.

DECIDE le montant de la participation mensuelle fixé à 26 € par agent titulaire, stagiaire et contractuel ayant un contrat d'au moins un an continu.

APPROUVE que la participation soit versée directement à l'agent sous réserve de fournir une attestation de labellisation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-12 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 5 avril 2022.

TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 05/04/2022		Modifications		Nombre de postes au 29/06/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		2				2		2
Rédacteur Principal 2ème classe		1				1		1
Rédacteur		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		1		+2		3		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		5				5		5
Adjoint Administratif		3				3		3
FILIERE TECHNIQUE	**Nombre de postes au 05/04/2022**		**Modifications**		**Nombre de postes au 29/06/2022**		**Nombre de postes pourvus**	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1		1
Agent de Maîtrise		7				7		7
Adjoint Technique Principal 1ère classe		1				1		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe		25		+2		27		25
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	1		+2		3		1	
Adjoint Technique		16				16		16
Adjoint Technique à 32H	3				3		3	
Adjoint Technique à 30H	5				5		5	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes au 05/04/2022		Modifications		Nombre de postes au 29/06/2022		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC

Animateur		1				1		1
Adjoint d'animation Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint d'animation		1				1		1
FILIERE CULTURELLE	**Nombre de postes au 05/04/2022**		**Modifications**		**Nombre de postes au 29/06/2022**		**Nombre de postes pourvus**	
	TNC	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe	1				1		1	
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe à 14H	1				1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**Nombre de postes au 05/04/2022**		**Modifications**		**Nombre de postes au 29/06/2022**		**Nombre de postes pourvus**	
	TNC	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**
ATSEM Principal 1ère classe		0		+2		2		0
ATSEM Principal 2ème classe		3				3		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**Nombre de postes au 05/04/2022**		**Modifications**		**Nombre de postes au 29/06/2022**		**Nombre de postes pourvus**	
	TNC	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**
Gardien-Brigadier de police municipale		0		+ 2		+2		0
Brigadier-chef de police municipale		2				2		1
Chef de service de police municipale		0		+1		1		0

NON TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 05/04/2022	Modifications	Nombre de postes au 29/06/2022	Nombre de postes pourvus
Ingénieur	1		1	1
Adjoint technique	2	-1	1	0
PEC	7		7	6
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2 ème classe	5		5	5
Contrat d'apprentissage	2		2	2
Vacataire	1		1	1
Professeur des écoles de classe normale (surveillance cantine)	9		9	9

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de

DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-13 - AIDES FINANCIERES 2022 POUR FORMATION BAFA / BAFD

OBJECTIFS DU PROJET (issus du Contrat Enfance Jeunesse)
- Aider à la formation les plus démunis;
- Favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche de projet;

La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats.
- Favoriser la citoyenneté;

Les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune.

DESCRIPTION DU PROJET (issue du Contrat Enfance Jeunesse) :
Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.
Concernant le BAFA (Session générale ou d'approfondissement), une aide de 150 euros sera attribuée après délibération du conseil municipal. Si accord, la subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture.
Concernant le BAFD, une aide du montant total pour une session de formation générale ou d'approfondissement sera attribuée (maximum 600 €). Si accord, la subvention sera versée au stagiaire suite à la production d'une facture acquittée.

LES DEMANDES D'AIDE RECUES

DATE DE LA DEMANDE	NOMS PRENOMS	ADRESSE POSTALE	SITUATION PAR RAPPORT AU BAFA	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES
le 31 janvier 2022	**REHIEL RANIA**	4 PLACE DE LA JUSTICE 59167 LALLAING	Rania passe la Base BAFA du 26/06/2022 au 04/07/2022	Rania a postulé comme animatrice stagiaire pour l'ACM août 2022
le 10 février 2022	**QUIVRIN LISA**	28 rue Joseph Morel 59167 LALLAING	Lisa est en cours de BAFA	Lisa a effectué son stage pratique aux ACM de Lallaing
le 31 mars 2022	**CREDIS PAULINE**	536 rue Gambetta 59167 LALLAING	Pauline a passé sa base en 2021 souhaite passer son perfectionnement	Pauline a effectué son stage pratique en août 2021 et février 2022
le 31 mars 2022	**CREDIS MATHIEU**	536 rue Gambetta 59167 LALLAING	Mathieu a passé sa base en 2021 Souhaite passer son perfectionnement	Mathieu a effectué son stage pratique en juillet 2021

pièces à fournir :
- Copie de la carte d'identité
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Copie de l'attestation de présence au BAFA « formation générale » ou « approfondissement »
- Copie de l'attestation de présence au BAFD « formation générale » ou « approfondissement »
- Facture liée à la session de formation

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-14 - VENTE DE PARCELLE A LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la société IMMALDI ET COMPAGNIE en date du 20/06/2022 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 411 d'une contenance de 33 949m², sise à LALLAING Cité des Agneaux suite à l'obtention du permis de construire N° PC 059 327 17 O0020.

Monsieur le Maire propose la vente du terrain à 509 000 € et en sus les frais d'acte (incluant les droits de mutation, émoluments de notaires et tous frais liés à la vente).

Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la vente de la parcelle cadastrée AN 411 d'une contenance de 33 949m², sise à LALLAING,Cité des Agneaux, à la société IMMALDI ET COMPAGNIE pour un montant de 509 000 € et en sus les frais d'acte (incluant les droits de mutation, émoluments de notaires et tous frais liés à la vente).

CHARGE Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-3-15 - <u>CESSION DE LA PARCELLE AE N°112 - RUE DE RENNES A LA SOCIETE TERBOIS</u>

Vu la délibération N° 2020-1-03 du 28 janvier 2020 proposant la cession de la parcelle cadastrée AE N° 112 - Rue de Rennes à EUROPEAN HOMES France qui n'a pas été finalisée,

Vu l'avis des domaines en date du 28/09/21 proposant un montant de 120 000 €,

Vu le courrier de la société TERBOIS faisant une offre à 150 000 € net vendeur,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un nouveau projet de construction de 113 logements rue de Rennes, avec TERBOIS dont le siège social est à PARIS 1er arrondissement (75001), 10 place Vendôme (ou toute autre société du groupe qui s'y substituerait).

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AE n°112 pour une surface totale de 9 990 m² à la société TERBOIS pour un montant total de 150 000 € net vendeur dans l'intérêt de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette cession.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE la vente de la parcelle AE n°112 pour une surface totale de 9 990 m² pour un montant total de 150 000 € net vendeur.

CHARGE Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

Résultats de vote :
Nombre de suffrages exprimés : 27
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de POPEK Joël, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DUJARDIN Gilberte, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à LALLAING,
Le 05 juillet 2022

MAIRIE de LALLAING 59167

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul